

Procès-verbal de la trente-huitième séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay-Lac-Saint-Jean, tenue le mercredi 22 juillet 2020 par conférence téléphonique.

Présent Absence motivée Absence non motivée

<input checked="" type="checkbox"/> Mme Guylaine Bergeron	<input checked="" type="checkbox"/> M. Dominique Blackburn	<input checked="" type="checkbox"/> M. Christian Bouchard
<input checked="" type="checkbox"/> M. Dominique Bouchard	<input checked="" type="checkbox"/> M. Martin Côté	<input checked="" type="checkbox"/> Mme Alberte Déry
<input checked="" type="checkbox"/> Mme Guylaine Dubé	<input checked="" type="checkbox"/> Mme Ève-Reine Gagné	<input checked="" type="checkbox"/> M. Jean-François Gimaël
<input checked="" type="checkbox"/> Mme Manon Gobeil	<input checked="" type="checkbox"/> Mme France Guay, présidente	<input checked="" type="checkbox"/> M. Frédéric Guimond
<input checked="" type="checkbox"/> Mme Julie Labbé	<input checked="" type="checkbox"/> Mme Manon Laflamme	<input checked="" type="checkbox"/> M. Patrice Perron
<input checked="" type="checkbox"/> M. Gilles Simard	<input checked="" type="checkbox"/> M. Guy Verreault	

Invités

M. Fabien Tremblay, conseiller au conseil d'administration et aux partenariats

Mme Marie-Josée Tremblay, technicienne en administration au conseil d'administration

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et constat du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Déclaration obligatoire du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean relative à ses installations et à ses capacités au permis
4. Demande de modification du permis d'exploitation de l'Hôpital de Roberval
5. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Mme France Guay, présidente, constate le quorum et déclare la réunion ouverte à 12 h 30.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel que lu par la présidente. Compte tenu de la nature des points, le huis clos est proposé et résolu à l'unanimité.

3. Déclaration obligatoire du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean relative à ses installations et à ses capacités au permis

M. Fabien Tremblay, conseiller-cadre, Communications et affaires gouvernementales, rappelle que lors de sa réunion du 3 avril 2019, le conseil d'administration du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean a demandé au ministre de la Santé et des Services sociaux d'autoriser les demandes de modifications au permis de ses installations. Ces demandes de modifications sont le résultat de l'analyse globale et intégrée des permis d'exploitation du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean incluant les dénominations de ses installations. Elles visent ultimement à établir un portrait complet et fidèle à la réalité.

En mars dernier, l'établissement a procédé au rehaussement de sa capacité d'hospitalisation pour être en mesure de faire face aux impacts éventuels de la pandémie de COVID-19. Ce rehaussement a nécessité, le 14 avril 2020, le dépôt d'une demande de modification au ministre, afin que les 113 lits ajoutés dans le cadre de la pandémie figurent au permis de l'établissement.

En suivi à ses travaux, et dans le but de se conformer à l'article 444.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) concernant la déclaration des établissements relative à leurs installations et à leurs capacités au permis, le CIUSSS doit

transmettre au MSSS la première déclaration de la conformité de ses installations et de leurs capacités inscrites au permis d'exploitation. Comme demandé par le ministre, cette déclaration de la conformité doit être signée par la présidente-directrice générale du CIUSSS et transmise au MSSS, accompagnée d'une résolution du conseil d'administration.

Résolution # CAE-38-2020-2112

CONSIDÉRANT que le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Santé et des Services sociaux doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 437 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) que nul ne peut exercer des activités propres à la mission d'un centre local de services communautaires, d'un centre hospitalier, d'un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée ou d'un centre de réadaptation, ni exploiter un centre médical spécialisé s'il n'est titulaire d'un permis délivré par le ministre.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 440 la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) le permis délivré à un établissement indique la mission de tout centre exploité par l'établissement, la classe à laquelle appartient, le cas échéant, un centre de réadaptation ou un centre hospitalier, le type auquel appartient, le cas échéant, un centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience physique, la liste des installations dont l'établissement dispose et leur capacité, le cas échéant.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 444.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) que le titulaire d'un permis d'établissement doit, tous les deux ans, fournir au ministre une déclaration attestant que les installations dont dispose l'établissement et leur capacité sont les mêmes que celles indiquées au permis, au moyen du formulaire prescrit par le ministre.

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité de transmettre au ministre de la Santé et des Services sociaux la première déclaration de la conformité des installations et de leurs capacités inscrites au permis d'exploitation du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

4. Demande de modification du permis d'exploitation de l'Hôpital de Roberval

M. Fabien Tremblay, conseiller-cadre, Communications et affaires gouvernementales, mentionne que le 5 septembre 2019, le MSSS accordait au CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean le rehaussement du niveau de soins en néonatalogie du centre hospitalier de Roberval. Tel que prévue par la loi, ce rehaussement de 3 lits en néonatalogie doit figurer au permis de l'établissement.

Pour ce faire, une demande de modification doit être déposée au MSSS, et cette demande de modification au permis doit être signée par la présidente-directrice générale du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean et transmise au ministre, accompagnée d'une résolution du CA du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean et d'une autorisation du ministre.

Résolution # CAE-38-2020-2113

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 444 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis.

CONSIDÉRANT que le ministre de la Santé et des Services sociaux doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 440 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), le permis délivré à un établissement indique la mission de tout centre exploité par l'établissement, la classe à laquelle appartient, le cas échéant, un centre de réadaptation ou un centre hospitalier, le type auquel appartient, le cas échéant, un centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience physique, la liste des installations dont l'établissement dispose et leur capacité, le cas échéant.

CONSIDÉRANT que le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public, conformément à l'article 6 du Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la Loi sur les services de santé et de services sociaux (RLEQ, chapitre S-4.2, r.8).

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité de transmettre au ministre de la Santé et des Services sociaux la demande modification au permis.

5. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le huis clos est levé à 12 h 40 sur proposition dûment appuyée.

ORIGINAL SIGNÉ

France Guay
Présidente du conseil d'administration

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Labbé
Présidente-directrice générale

2020-09-23

Date

2020-09-23

Date